trait d'union
association loi 1901, pour un environnement de qualité à Crolles

Crolles, le 22 mars 2015

A l'attention de : Conseil municipal de Crolles

Comité des espaces agricoles et naturels

Ce **communiqué** a vocation à être rendu public

Avis de Trait d'Union

sur la limitation de la vitesse de circulation dans la plaine de Crolles

La commune envisage de porter la limitation de vitesse sur les routes goudronnées de la plaine à 50 km/h. A la lecture du magazine de Crolles, mars 2015, il apparaît que deux arguments sont mis en avant, deux arguments qui sont en fait des **constats** : la plaine est maintenant une *zone de passage* (un itinéraire de transit) et *la limitation de vitesse à 30 km/h n'est pas respectée*. Pour l'essentiel, ces constats nous paraissent peu contestables – même s'il faudrait les nuancer car il existe, heureusement, de nombreux automobilistes qui respectent la limitation de vitesse.

Face à ces constats, faut-il pour autant baisser les bras et augmenter la vitesse limite ? La *zone 30* pour la traversée du village n'est pas correctement respectée, ce n'est pas une raison non plus pour la supprimer.

Trait d'Union considère qu'**augmenter la limitation de vitesse serait un mauvais signal** envoyé par la collectivité quant à la priorité donnée à la plaine. Nous partageons l'idée d'une plaine « *à (se) partager* ». Mais cela n'enlève en rien le besoin de hiérarchiser et prioriser les usages, comme le préconisent, par exemple, les bonnes pratiques en matière d'architecture de la voirie.

Selon nous, **les priorités d'usage de la plaine doivent être, en ordre décroissant, l'agriculture, la biodiversité, les loisirs** et, en dernier, le transit automobile. La plaine doit rester un bien à partager entre les habitants de la vallée. Elle n'a pas vocation à devenir une zone de transit automobile ou à servir de contournement de Crolles.

Relever la limitation de vitesse aurait comme effet principal et sans doute assez rapide de donner le sentiment aux automobilistes qu'ils sont (quasiment) autorisés à rouler encore plus vite.

Rappelons que la réduction de vitesse des véhicules routiers est une tendance lourde, assez consensuelle au niveau national, qui se déploie lentement mais sûrement en ville, sur autoroutes, sur le réseau départemental … Il serait paradoxal et assez choquant que la commune de Crolles qui ne manque pas une occasion d'afficher son attachement au développement durable et aux politiques qui favorisent le *vivre ensemble* prenne une décision défavorable à la mobilité douce et à l'environnement.

Plutôt que relever la limitation de vitesse, nous préconisons de **renforcer la signalétique, l'information et la pédagogie** sur la limitation de vitesse à 30 km/h. Par exemple, faisons savoir qu'on ne gagne qu'une poignée de secondes en moyenne dans la traversée du village ou de la plaine en passant de 30 à 50 km/h. Remettons en fonctionnement le **radar pédagogique** dont la commune dispose (ou disposait il y a quelques années).

Une plaine à partager